

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à 18h, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi, vice-présidente ;
- Zayen Chikhdene ;
- Brigitte Dionnet ;
- Guillaume Godin ;
- Sandrine Grynberg ;
- Cédric Schroeder.

Invités :

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Bertrand Guilgaud, Pierre Vialle ;
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu ;
- Département de Seine-Saint-Denis : Elsa Jourdain ;
- Représentant du personnel : Jean-Yves Bernhard ;
- Association des Parents d'Elèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Marième Séné.

Excusé :

Didier Broch, président.

Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2022

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2022.

Délibération :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Affectation du résultat 2021

P. Vialle : La délibération 22/32, est une délibération tout à fait classique. Quand l'année s'achève, les comptes sont clôturés. Lorsqu'ils le sont, le compte administratif est voté. Nous concernant, cela a été effectué lors du précédent conseil d'administration du 28 juin. La plus prochaine décision en matière budgétaire est d'affecter les résultats. Cela démontre que les exercices antérieurs ont des conséquences sur les exercices futurs. En l'espèce nous avons été déficitaires en 2021 en fonctionnement : en cumulé nous atteignons 5 000 € de déficit. Cette somme se voit reportée dans

le budget 2022. Inversement, nous étions excédentaires dans la section d'investissement. L'excédent est reporté dans le budget 2022 sous forme d'une recette.

A. Grandé : L'année dernière, quand nous avons préparé le budget 2021, nous savions que nous allions épuiser les réserves. Cela s'est avéré malheureusement juste.

Délibération :

L'affectation au compte D002 en recettes de fonctionnement du solde négatif de -5 830,52 € de la section de fonctionnement et l'affectation au compte R001 en recettes d'investissement du solde positif de 295 742,13 € de la section d'investissement sont adoptées à l'unanimité.

3. Budget supplémentaire 2022

P. Vialle : Le 31 janvier 2022, vous avez adopté un budget primitif (BP) qui était une projection de ce que devait être le budget pour l'année en cours. Or, comme chaque année, les prévisions doivent être révisées à la suite d'un certain nombre d'événements. En 2022, ces événements ont été nombreux : en ce qui concerne les recettes, le CRR 93 est victime de la baisse des subventions de l'État via la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC). Le BP estimait que la baisse serait de l'ordre de 10 000 euros, or, la DRAC a décidé de baisser notre subvention pour l'aide à projets de 60 000 euros. C'est tout à fait significatif.

A. Grandé : En outre, le changement de logiciel de paie en avril 2022 par la ville d'Aubervilliers a révélé un certain nombre d'incohérences, notamment concernant le paiement des cotisations sociales. Des reliquats de cotisations des années antérieures devront donc être acquittés en 2022, ce que le BP ne pouvait pas anticiper.

P. Vialle : Il faut en effet rappeler que les services de la ville d'Aubervilliers sont mandatés pour assurer le suivi des paies des agents du conservatoire. La masse salariale représentant 96% de notre budget, s'il y a des problèmes sur ce volet, cela se ressent fortement sur notre budget. En l'espèce il y a eu en avril dernier une mise à jour des taux des cotisations, nos projections budgétaires sur ce plan sont basées sur les anciens taux et sont en deçà de la réalité.

A. Grandé : Par ailleurs, l'augmentation du point d'indice n'était pas prévue au moment de la rédaction du budget primitif. Pour l'heure, l'État n'a pas porté assistance aux collectivités afin de les aider à supporter le surcoût. L'augmentation du point d'indice est une bonne chose pour les fonctionnaires mais elle fausse nos projections budgétaires.

P. Vialle : Par ailleurs, ces derniers mois, avec le nouveau logiciel utilisé pour comptabiliser les charges du personnel, certains comptes qui n'étaient pas utilisés auparavant le sont désormais. Ce phénomène a été observé après le budget primitif, nous avons donc essayé de connaître la nature des dépenses comptabilisées dans ces comptes. Observons-nous un effet de vases communicants ou est-ce que ce sont de réelles augmentations des dépenses de fonctionnement ? Nous disposons d'éléments de réponses parcellaires mais de manière générale nous avons tendance à penser qu'il faut être prudent en considérant ces sommes comme dues. Dans le cas contraire il y aurait un risque à ne pas inscrire les dépenses au maximum. Une table de concordance entre les bulletins de paie et les lignes comptable nous a été transmise et nous aidera à y voir plus clair mais elle est longue de 1700 lignes. Nous ne l'avons pas encore décortiqué, aussi nous est-il difficile de distinguer les erreurs des sommes que nous allons devoir réellement.

Z. Bouzidi : Actuellement, le service Ressources Humaines de la ville d'Aubervilliers est mobilisé sur la résolution de cette situation. Pierre Vialle est en relation avec les différents agents de la ville.

A. Grandé : Notons que si l'on additionne tous les montants dus par rapport aux projections précédentes, cela fait plus qu'avant. Nous savons donc que le phénomène de vases communicants n'explique pas tout.

P. Vialle : Par ailleurs, comme vous le savez, la vague de départs à la retraite nous a permis de faire des économies significatives sur la masse salariale. Nous avons également réduit d'environ 25% le nombre d'heures allouées à l'éducation artistique et culturelle. Parallèlement, la diminution du nombre d'enfants concernés n'est que de 7% environ. Sachant qu'une partie de cette baisse n'est pas de notre fait car elle est liée à la baisse d'effectifs dans les classes. Ces efforts sont significatifs mais ils ne sont malheureusement pas suffisants. Nous avons donc formulé une demande à la ville d'Aubervilliers à hauteur de 75 000 euros afin de régulariser les situations liées aux erreurs de versement de cotisation. Une autre ligne nommée « subvention exceptionnelle d'équilibrage » fait état d'une recette de 125 000 euros. A ce jour, nous ne savons pas encore par qui et dans quelles proportions cette somme nous sera versée.

Z. Bouzidi : Une démarche portée par les deux villes est en cours auprès du Ministère de la Culture. Elle vise à alerter l'État sur la situation du CRR 93. L'objectif étant d'obtenir un rendez-vous avant la fin de l'année ainsi qu'une aide financière.

P. Vialle : Notre interrogation porte également sur la capacité des villes, en cas de refus de l'État, à prendre elles-mêmes en charge cet effort supplémentaire, lequel s'ajouterait aux importants efforts déjà fournis et dont nous vous remercions vivement.

Z. Bouzidi : Concernant la ville d'Aubervilliers, Madame le Maire a récemment reçu la direction du CRR 93. Il a été indiqué que les marges de manœuvres étaient très limitées. Rien n'est figé mais nous avons été clairs en indiquant que nous ne pourrions porter que partiellement assistance au CRR 93 et seulement si La Courneuve participe également à nos efforts pour soutenir la structure.

P. Vialle : J'ajoute qu'il faut distinguer budget et trésorerie. Nous ne pouvons pas avoir de compte au Trésor en négatif, mais nous ne pouvons pas ne pas payer les salaires. Nous avons donc pris contact avec la comptable publique qui elle-même a sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques pour savoir ce qui se passerait si notre trésorerie ne nous permettait pas de payer les salaires. Une réponse devrait nous parvenir prochainement. Cependant, si l'on suit notre plan de trésorerie, cette interrogation n'est pas d'actualité et nous aurons de quoi payer les salaires jusqu'à la fin de l'année civile, ce qui est plutôt rassurant. Par ailleurs, afin d'éviter toutes mauvaises surprises, désormais nous essayons de prendre le temps de vérifier les bulletins de salaire préalablement à leur envoi. C'est nécessaire car sur un premier échantillon représentatif, 70% des bulletins comportent des erreurs.

A. Grandé : Cette tâche est extrêmement chronophage.

S. Grynberg : Je pense qu'il doit y avoir un problème de compétence interne. En effet, vos dispositions salariales sont spécifiques et différentes de celles des agents de la ville. Ainsi, je ne comprends pas pourquoi il y a eu une délégation concernant les paies du conservatoire.

B. Guilgaud : Cela fait cinquante ans que cette délégation est en place.

S. Grynberg : Actuellement, cette délégation me semble pénalisante pour la ville comme pour vous.

B. Guilgaud : Une communication fluide a été mise en place avec la personne en charge des paies pour le conservatoire. Un système de déclaration des heures supplémentaires a été mis en place mais

des erreurs subsistent. Lorsqu'il y a des erreurs nous apportons des corrections que nous devons relire car l'on constate aussi des erreurs sur les corrections.

S. Grynberg : Il est normal que les fonctionnaires d'Aubervilliers dont la spécialité est la gestion des paies des fonctionnaires d'Aubervilliers n'aient pas une connaissance parfaite de toutes les spécificités salariales propres à votre environnement. Je crains que les erreurs ne soient pas moins fréquentes par la suite si vous n'internalisez pas le système de paies afin de correspondre au mieux à vos besoins spécifiques.

P. Vialle : Vous avez raison sur certains types d'erreurs mais parfois, certaines erreurs sont inexplicables et ne dépendent pas d'une méconnaissance de notre fonctionnement. Par exemple, nous constatons parfois que la somme de valeurs est erronée. C'est problématique quand, comme en l'occurrence, il s'agit du calcul du total du brut.

S. Grynberg : Visiblement nous avons moins d'anomalie en interne.

A. Grandé : L'internalisation des paies est l'une des pistes envisagées qui suivrait le passage à l'EPCC. Cela résoudrait peut-être certaines problématiques, notamment des problématiques de proximité : auparavant, une et même personne assurait un suivi de nos paies, elle anticipait les changements de contrats et sa présence nous prévenait d'un certain nombre d'erreurs humaines. Mais elle est partie à la retraite. La question d'internaliser le service RH pourrait être posée, mais pour ce faire il faudrait embaucher plusieurs personnes. Il faudrait que nous estimions à combien de temps complets correspond cette internalisation, ce qu'il est difficile de faire avec certitude. Par ailleurs, à la suite de l'entretien avec le DRH de la ville d'Aubervilliers, nous avons convenu que la personne qui se charge actuellement des paies soit présente désormais au conservatoire un jour par semaine. Le fait que cette personne vienne une fois par semaine devrait aider à éviter un certain nombre d'erreurs.

C. Andrieu : Je me permets d'intervenir quant à la question de la subvention exceptionnelle qui devrait être allouée au CRR 93 pour équilibrer le budget. La piste de l'État est réelle. De notre côté, à la ville de La Courneuve, nous n'avons pas les moyens de prendre intégralement en charge ce déficit et je me permets d'interroger Madame Jourdain du département, l'un des autres partenaires du CRR 93, pour savoir si le département pourrait nous porter assistance ?

E. Jourdain : La décision se situant au niveau politique, peut-être ne serait-il pas inutile que vous interpelliez les instances dirigeantes par écrit.

E. Holder : Si ces 125 000 euros ne sont pas trouvés, que se passera-t-il ?

Z. Bouzidi : Il y a des déficits virtuels et des déficits bancaires. Il faut comprendre qu'actuellement, même dans le pire des cas, le déficit est comptable et n'empêche pas le paiement des salaires jusqu'en 2023.

A. Grandé : Jusqu'en juillet, l'activité restera similaire à ce qu'elle a toujours été. Par ailleurs, nous estimons que les économies liées à la restructuration de l'EAC et aux départs à la retraite nous ont permis de faire 200 000 euros d'économie par an sur une année pleine. Grâce à l'excédent engendré en 2018, nous avons une réserve excédentaire de 400 000 euros. Cet excédent nous a permis de vivre pendant 4 ans sur nos réserves.

Délibération :

Le Budget Supplémentaire 2022 est approuvé à l'unanimité.

4. Suppressions, créations et transformations de postes

B. Guilgaud : Dans le cadre de l'organisation annuelle des cours du conservatoire, quand nous préparons la rentrée, nous estimons les besoins pour l'année à venir. Cette année nous avons identifié un besoin d'un peu moins de 1500 heures hebdomadaires. Ces heures correspondent aux cours et aux activités en milieu scolaire. Les suppressions de postes correspondent à des postes créés pour l'année précédente qui n'ont plus besoin du même volume pour l'année à venir. L'année dernière, nous étions à 1520 heures hebdomadaires, actuellement nous estimons que nous sommes à 1470 heures hebdomadaires. Les évolutions sont analysées et approuvées par les membres du comité technique. Il est important pour nous que les changements soient compris et surtout qu'ils ne mettent pas en péril l'activité de la structure.

A. Grandé : Nous sommes extrêmement vigilants sur deux aspects : d'une part que les potentielles diminutions d'heures n'entraînent pas une baisse de la qualité de l'enseignement. D'autre part que le recours à de petits contrats soit le plus faible afin de ne pas précariser les membres de l'équipe enseignante. Cette année, les contrats à faible taux horaires sont très peu nombreux et ils sont en recul par rapport à l'année passée.

Délibération :

Les suppressions, créations et transformations de postes sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50% peuvent être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, pour des emplois à temps complets ou à temps non complets dont la quotité de travail est supérieure à 50%, dans le cas où aucune candidature d'agents titulaire ne répond à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

5. Adoption volontaire du cadre budgétaire et comptable M57

P. Vialle : Au premier janvier 2024, nous serions contraints de passer à la nomenclature M57. Cependant, la ville d'Aubervilliers a décidé de l'adopter au premier janvier 2023 et nous estimons qu'il serait profitable que nous l'adoptions en même temps qu'eux afin de pouvoir bénéficier des mêmes formations que les agents de la ville. Les conséquences du passage à la nomenclature M57 sont minimes. L'une concerne l'investissement. Actuellement, lorsque vous faites l'acquisition d'un bien, la dotation aux amortissements afférente se retrouve dans le budget de fonctionnement l'année d'après l'acquisition. La M57 se conforme au modèle du plan comptable en vigueur dans le privé et, l'amortissement commence au moment de l'utilisation du bien. Peut-être pourrions-nous aussi en profiter pour renégocier les rythmes d'amortissement. Ce sont des discussions que nous avons entamées avec la trésorière principale. Si nous pouvons réviser ces durées, nous aurions de meilleures capacités d'investissement. En dehors de cela, ce changement de nomenclature n'a que peu de conséquences.

A. Grandé : Il convient de souligner qu'il est pratique d'effectuer ce passage en même temps que le passage à l'EPCC. Cela permet de réduire les ajustements après le passage de l'EPCC.

P. Vialle : Nous avons bénéficié de l'aide de tous les prestataires de la ville, envers lesquels nous sommes reconnaissants, nous avons paramétré les comptes avec eux, nous avons été accompagnés de manière optimale.

Délibération :

L'adoption volontaire du cadre budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 est approuvée à l'unanimité.

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

P. Vialle : Du fait de notre activité, nous avons un certain nombre de créances. Lorsque nous pensons que certaines ne pourront pas être recouvrées, nous devons les admettre en non-valeur. La somme admise en non-valeur est de 117€. Vous remarquerez que le courrier du trésor public nous demandant d'admettre cette somme en non-valeur fait mention de certaines sommes qui ont déjà été admises lors du précédent conseil d'administration. C'est pourquoi nous n'allons voter que pour l'admission des sommes restantes.

Délibération :

La somme de 117 € est admise en non-valeur. La somme de 117€ est imputée au budget de l'exercice en cours au compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

7. Élections professionnelles - Comité Social Territorial

A. Grandé : Le CRR 93 suit le calendrier national qui prévoit la fusion du précédent Comité Technique avec le CHSCT pour donner naissance au Comité Social Territorial (CST), organe indispensable pour la vie et la bonne gestion de l'établissement. C'est au CRR 93 d'organiser les élections permettant de désigner les nouveaux élus du CST. Nous sommes en train de le faire, nous avons abordé le sujet au sein du Comité Technique. La question se posait du nombre de représentants des personnels au CST. Étant donné que le nombre de représentant du personnel doit être égal au nombre de représentants de l'établissement, nous avons retenu le nombre de cinq représentants du personnel. En effet, la direction du CRR 93 est composée de trois personnes, Pierre Vialle, Bertrand Guilgaud et moi-même auxquelles se joignent au titre de la Présidence, le président M. Didier Broch et la vice-présidente Mme Zakia Bouzidi.

P. Vialle : Par ailleurs, dans cette instance, un principe de parité proportionnelle existe. Nous allons établir le taux d'hommes et de femmes au sein de la structure. La composition du CST devra rendre compte de ce ratio.

A. Grandé : Ajoutons que les membres du Comité Technique nous ont indiqué qu'il serait souhaitable que certains futurs élus soient issus des filières administratives ou techniques. Lors des précédentes élections, toutes les personnes qui se sont présentées étaient en effet issues exclusivement de l'équipe enseignante.

Délibération :

La création d'un Comité Social Territorial respectant proportionnellement la part d'hommes et de femmes au sein de l'effectif et composé de 5 représentants du personnel titulaires, 5 représentants du personnel suppléants et, suivant le principe du paritarisme, 5 représentants de l'établissement titulaires et 5 représentants de l'établissement suppléants est approuvée à l'unanimité. Le fait qu'en son sein, l'avis des représentants de l'établissement peut s'avérer facultatif sur l'intégralité ou une partie des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis est approuvé à l'unanimité.

8. Absences exceptionnelles pour préparation aux concours ou examens professionnels

A. Grandé : Dans le précédent règlement intérieur, certains points n'étaient pas très explicites. Le nombre de jours accordés par l'employeur aux agents pour passer des concours de la fonction publique ou les examens professionnels n'était pas clair. Par ailleurs, aucune délibération n'entérinait cette décision. Ce point a été abordé lors du dernier Comité Technique et nous avons statué qu'accorder cinq jours était un peu excessif. La proposition faite au Comité Technique était de deux jours de préparation pour l'écrit et deux jours pour l'oral, en dehors du jour de passage de l'examen. A aussi été précisé le fait que pour bénéficier de cet avantage, le concours doit impérativement être en lien avec l'activité de l'agent. Si un agent veut passer un concours dans le but de se reconverter, les jours ne sont logiquement pas accordés.

P. Vialle : Il convient de préciser que les jours ne sont pas accordés automatiquement. La notion de nécessité de service supplante cette disposition. Par exemple, en tant que directeur administratif, ma présence au conseil d'administration est obligatoire. Ainsi, si je passais un concours et que l'avant-veille avait lieu un conseil d'administration, ce jour de préparation ne me serait pas accordé. Ultime précision, il est désormais explicite que ces jours ne donnent pas lieu à une retenue sur la rémunération car ils sont considérés comme du service fait.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- *Le fait que pour préparer les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale en lien avec les fonctions de l'agent au sein du CRR 93, celui-ci peut bénéficier une fois par an, sur demande écrite et présentation de justificatifs, d'une autorisation spéciale d'absence lors des deux jours précédant immédiatement l'examen écrit et lors des deux jours précédant immédiatement l'examen oral ;*
- *Le fait que ces jours d'absence, qui ne peuvent logiquement pas être reportés, n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ;*
- *Le fait que ces autorisations sont accordées, sans distinction de filière, aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public et de droit privé. Et qu'elles ne constituent pas un droit mais sont accordées à la discrétion de la direction du CRR 93, sous réserve des nécessités de service ;*
- *Le fait que la période d'absence est considérée comme un service accompli que ce soit en matière de rémunération ou même d'avancement ;*
- *La modification en ce sens l'article afférent du Règlement intérieur.*

9. Remboursement de frais téléphoniques

A. Grandé : Nous avons voté ce point au précédent conseil d'administration, en juin 2022. Si nous proposons un nouveau vote à ce sujet, c'est parce que la liste est nominative, et celle qui vous est proposée aujourd'hui comporte le nom de deux agents en plus qui travaillent au sein du service production et communication. Il nous semblait juste que cette dépense personnelle soit reconnue sur le plan professionnel. En parallèle, nous avons pris la décision d'abaisser le montant maximum remboursable.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- *L'extension du bénéfice du remboursement des frais téléphoniques à l'ensemble des agents utilisant de manière manifeste leur téléphone portable personnel dans le cadre de leurs fonctions au sein du CRR et du fait de celles-ci ;*
- *L'abaissement du plafond de remboursement mensuel à 15 € TTC ;*

- Le remboursement sur présentation de justificatifs de l'abonnement téléphonique aux douze agents utilisant leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles dont le nom figure sur la délibération afférente.

10. Approbation du règlement intérieur

A. Grandé : Nous avons déjà beaucoup travaillé lors des précédents conseils d'administration sur ce document. Un des points de bascule majeur du nouveau règlement intérieur concerne les absences liées au concours, que nous venons d'évoquer. L'autre point est le passage aux 1607 heures. Ce passage concerne l'équipe administrative et technique du CRR et les conséquences de ce passage doivent figurer dans le règlement intérieur. Considérant le fait que la structure est fermée pendant 7 semaines, afin d'atteindre le quota de 1607 heures, les agents de la filière administrative devraient travailler quotidiennement 7h20. Les agents d'accueils et les agents issus de la filière technique ont leur propre mode de calcul : ils doivent effectuer 1607 heures à l'année. Les périodes chargées comme la rentrée ou la fin d'année, ils travaillent à des rythmes soutenus qui sont compensés par des moments de relâchement où leur temps de travail est moindre. Le temps de travail est modulé à l'année en fonction des besoins de la structure.

P. Vialle : Nous avons précédemment évoqué le cas de figure des absences liées au passage d'un examen. Or, le CRR 93 accorde également aux agents des jours liés à des événements familiaux majeurs. Il y avait, jusqu'à présent, une différence entre ce qui était noté dans le règlement intérieur et ce qui était prévu par la délibération envoyée en préfecture. Désormais, une concordance existe entre les deux textes.

Délibération :

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

11. Questions diverses

A. Grandé : Je me permets de faire un point d'étape relatif au passage à l'EPCC. Nous nous demandons s'il était possible de créer l'EPCC et de dissoudre progressivement le SIVU ? C'est ce type de *scenarii* que l'on constate dans le cadre d'un passage d'une association en EPCC. Cependant, la Préfecture n'a pas trouvé trace d'un précédent passage d'un SIVU à un EPCC avec une coexistence des deux entités. Le second scénario consisterait à passer à un instant T de SIVU à EPCC.

P. Vialle : Nous avons reçu récemment une réponse de la préfecture indiquant que les deux structures peuvent temporairement coexister.

B. Guilgaud : Rien ne l'autorise mais rien ne l'interdit en effet.

P. Vialle : Grâce aux nombreuses interventions de nos partenaires, élus et services juridiques des villes, nous avons obtenu des réponses. Concernant le rétro planning, nous pensons que le préfet va très certainement créer l'EPCC d'ici peu. Pour donner suite à cela, aura lieu le premier conseil d'administration de l'EPCC qui servira à beaucoup de choses : nommer les personnalités qualifiées et par exemple. A partir de là, l'EPCC va pouvoir commencer à contractualiser avec le SIVU pour que le transfert du patrimoine et du personnel ait lieu. Nous espérons que le prochain conseil d'administration du SIVU approuvera le transfert qui sera formalisé dans plusieurs conventions détaillées. Le 16 décembre, le CA de l'EPCC devrait approuver également ce transfert qui sera effectif le 1er janvier. Nous estimons que la dissolution définitive du SIVU aura lieu au printemps.

A. Grandé : Je rappelle que les nouvelles personnes qui intégreront également le conseil d'administration de l'EPCC sont les quatre personnalités qualifiées, deux représentants des élèves : un parent d'élève et un élève majeur qui représentera les grands élèves.

E. Holder : Le représentant des grands élèves sera-t-il élu ?

A. Grandé : Absolument.

E. Holder : Vous parlez de représentation des élèves mais pas des parents d'élèves. Est-ce normal ?

A. Grandé : Tout à fait, nous avons rédigé les statuts en ce sens. Nous estimons que les élèves mineurs ne peuvent pas siéger et donc seront représentés par un parent d'élève.

E. Holder : Cependant, en rédigeant en ce sens, la notion même de parent d'élève est occultée et, à l'APEC, cela nous pose question sur notre rôle même. Les élèves ne risquent-ils pas être représentés par deux grands élèves ? Les parents d'élèves souhaiteraient que la mention « parents d'élèves » apparaisse en tant que représentants des élèves mineurs.

P. Vialle : Je pense que nous allons devoir préciser que nous appelons de nos vœux que les deux catégories, grands élèves et parents d'élèves représentant les élèves mineurs soient représentées mais nous ne pouvons pas le garantir pour le moment, et une vérification s'impose.

E. Holder : Ce serait salubre que la parité ait lieu, ce sont des enjeux tellement différents.

P. Vialle : Nous allons vérifier ce qui est possible et légal.

E. Jourdain : Dernière question : le montant des cotisations est encore en discussion ?

Z. Bouzidi : Tout à fait, nous serons amenés à en reparler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.